



ville de lens

Sylvain ROBERT

Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité- Accès aux Services Publics  
et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la  
Tranquillité Publique et concertation

Affaire suivie par EH/PC

**Arrêté n° 2025 - 2158**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251218-ARR\_2025\_58-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2026

## NOMENCLATURE : 3 – 6

### **ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE EN DEMEURE MADAME GROSZKI CATHERINE DE RESPECTER LES RECOMMANDATIONS DU VETERINAIRE SUITE A L'EVALUATION COMPORTEMENTALE D'UN ANIMAL MORDEUR.**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin

Vu les dispositions des articles L.2122-18 à L.2122-22 et  
L.2211-1 à L.2212-2 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la loi 2008-582 du 20 janvier 2008 relative à la  
prévention et à la protection des personnes contre les  
chiens dangereux,

Vu la loi 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention  
de la délinquance,

Vu les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime  
et ses articles, L 223-10, L 211-11 et L 211-14-2,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant  
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu les faits de morsure sur la personne de Madame  
MILLET Joëlle en date du 17 novembre 2025, par le chien  
identifié sous le numéro 250269101132437, prénommé  
« POPPY », appartenant à Madame GRODZKI Sylvie,  
domiciliée 6, rue Mozart à 62300 LENS et détenu par  
Madame GROSZKI Catherine, domiciliée, 14, rue  
Devocelle à 62300 LENS.

Vu l'évaluation comportementale en date du 17 décembre  
2025, réalisée par le docteur DEGARDIN Alain, vétérinaire,  
plaçant l'animal en risque 3 sur 4.

Considérant que Madame GRODZKI Catherine est tenue  
de respecter les recommandations vétérinaires prescrites  
dans le compte rendu de l'évaluation comportementale.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame GRODZKI Catherine, domiciliée, 14, rue Devocelle à 62300 LENS, détentrice  
du chien, identifié sous le numéro 250269101132437, prénommé « POPPY » est tenue d'appliquer  
les recommandations du vétérinaire concernant son animal, à savoir :

- Eviter de promener le chien près des écoles ou dans les lieux fréquentés par les enfants,
- Conseil de reprendre des exercices d'obéissance avec le chien, en commençant par  
l'enseignement des ordres de base (assis, couché, au pied, ...), mais aussi en cessant de  
laisser croire au chien qu'il fait parti des chefs, notamment en bridant sa liberté de  
déplacement

- Il faudra habituer le chien à certaines contraintes telles que le retournement sur le dos, la manipulation des pattes et des oreilles, la marche au pied, le passage des portes après les humains, etc.,
- Faire suivre le chien par un vétérinaire comportementaliste,
- Ne pas mettre en contact le chien avec le public sauf avec des moyens de contrôle adaptés,
- Ne pas promener le chien dans des lieux où circulent des enfants (proximité des écoles, certains jardins publics),
- Ne pas laisser le chien en présence de personnes vulnérables sans la surveillance active de son détenteur,

**ARTICLE 2 :** Le propriétaire ou le détenteur de l'animal est invité à présenter ses observations dans un délai de 15 jours suivant la notification du présent arrêté et en application de l'article L.211-11 du Code Rural.

**ARTICLE 3 :** Il est demandé à Madame GRODZKI Catherine de faire procéder à une nouvelle évaluation de son animal dans un délai de 6 mois pour le 17 juin 2026 ou plus rapidement en cas de modifications significatives des modalités de garde (changement de détenteur, changement de lieu de vie...).

**ARTICLE 4 :** En cas de non-respect des recommandations vétérinaires, de nouvelles errances sur voie publique ou d'une nouvelle morsure, il sera alors procédé à la saisie de l'animal afin de le placer dans un lieu de dépôt adapté à sa garde et à son accueil. Dans ce cas présent, une nouvelle évaluation sera demandée. En cas de danger grave et immédiat, il pourra être procédé à l'euthanasie de l'animal après avis d'un vétérinaire désigné par le Préfet.

**ARTICLE 5 :** Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et dans le recueil des actes administratifs de la commune de Lens. Ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Lens, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police du commissariat de Lens et notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Divisionnaire de Police ainsi que le Directeur de la Police Municipale de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 18 décembre 2025.



Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Pierre MAZURE